

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DEL-2022-217

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

M. COUTIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 14

Représentés par mandat : 3

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel appelé auprès de l'intercommunalité est fixé en fonction du nombre de projets pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

La contribution annuelle appelée est fixée par délibération du Comité syndical et s'élève à 50 % de ce coût annuel (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller énergie auprès de la collectivité sera réalisé. Ce bilan permettra de vérifier l'adéquation entre la situation réelle et les besoins estimés en début de mission. Des évolutions de la convention pourront être proposées en cas d'écart ou d'évolution des besoins.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution intercommunale annuelle
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY	889,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

